

COMPRENDRE LE PROJET DE LOI C-69

NOTE EXPLICATIVE



CONTEXTE

En 2012, le gouvernement fédéral a sévèrement affaibli les protections environnementales du sol, de l'air, de l'eau et du climat du Canada. Ces changements ont facilité l'accélération et la précipitation de projets tels que des pipelines, des mines et des installations nucléaires. Des projets tels que le controversé Coastal Gas Link ont ainsi vu leur évaluation fédérale annulée.

En février 2018, après deux ans de consultation avec le milieu scientifique, l'industrie, les peuples autochtones et le public, le gouvernement fédéral a présenté le projet de loi C-69 qui vise à remplacer la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale de 2012, réformer l'Office national de l'énergie et fournir des protections additionnelles pour les voies navigables. Le projet de loi C-69 a été adopté par la Chambre des communes et est maintenant devant le Sénat.

Une campagne soutenue par l'industrie pétrolière et gazière tente présentement d'induire en erreur les sénateurs canadiens en propageant des inexactitudes quant au projet de loi C-69. L'industrie pétrolière et gazière souhaite éliminer les améliorations apportées aux lois environnementales, échapper à la surveillance fédérale et éviter l'action climatique.

Bien qu'il y ait toujours place à l'amélioration, le projet de loi C-69 propose des mesures essentielles pour améliorer la façon dont le gouvernement fédéral évaluera les pipelines, mines, barrages et autres projets ayant un impact sur l'environnement.

POURQUOI AVONS- NOUS BESOIN DU PROJET C-69?

Voici pourquoi il est urgent d'adopter ce projet de loi :

- Actuellement, de nombreux projets qui devraient être soumis à une évaluation fédérale ne le sont pas. Le projet de loi C-69 pourrait, avec l'élaboration d'une réglementation solide, faciliter l'évaluation de plus de projets;
- La population s'attend à ce que les évaluations de projets soient indépendantes, transparentes, fondées sur la science et qu'elles offrent des opportunités significatives pour y participer;
- La population devrait avoir la garantie que leurs gouvernements auront des considérations pour l'environnement et la santé publique lors de la prise de décisions sur de grands projets;
- Plutôt que de faciliter la prise de décisions éclairées sur le secteur énergétique et d'autres types de projets, les lois actuelles ont mené à des conflits politiques, sociaux et juridiques;
- Les lois actuelles n'obligent pas les autorités à prendre en compte les implications plus larges des projets industriels, notamment les impacts possibles sur la santé et la sécurité des communautés locales et des populations vulnérables. Or, la population souhaite avoir la certitude que les autorités gouvernementales se préoccupent de leur santé et de leur bien-être lors de la prise de décisions importantes concernant des projets dits de développement.

QUE FERA LE PROJET DE LOI C-69?

Le projet de loi C-69 apporte des améliorations significatives aux lois et processus d'évaluation des projets énergétiques et industriels.

Assurer des évaluations de projets rigoureuses et équitables

Le projet va :

- Donner aux citoyens une vision plus transparente quant à la façon dont les décisions sur les projets évalués sont prises;
- veiller à ce que les citoyens soient entendus dans le processus d'évaluation des grands projets pouvant avoir un impact sur l'environnement et leur santé;
- contribuer à rétablir la confiance du public envers les décisions du gouvernement;
- considérer la contribution d'un projet aux engagements climatiques du Canada;
- considérer les droits des peuples autochtones et renforcer leur rôle dans la révision de projets;
- élargir la portée des examens de projets pour y inclure la durabilité, ses impacts sur la santé et la société, son impact sur les droits des peuples autochtones, la considération des alternatives ayant un impact moindre et, finalement, la manière dont le projet permet au Canada de respecter ses obligations environnementales;
- permettre une meilleure reddition de comptes quant aux délais du processus.

Restaurer la confiance dans la réglementation de l'énergie

C-69 permettra également de :

- Renforcer l'indépendance de l'organisme de réglementation fédéral de l'énergie;
- supprimer les obstacles à la participation publique aux audiences du projet (c'est-à-dire l'exigence selon laquelle les participants doivent être « directement touchés» par un projet);
- assurer que les changements climatiques sont pris en considération dans toutes les évaluations de projets;
- veiller à ce que les mêmes normes et procédures d'évaluation soient appliquées à tous les projets énergétiques, qu'il s'agisse d'un pipeline, d'une centrale nucléaire, d'un barrage hydroélectrique ou encore d'une ligne de transmission.

Supervision améliorée pour les eaux navigables

C-69 va :

- Élargir la protection de TOUTES les eaux navigables en ce qui concerne les projets majeurs;
- ajouter une approbation supplémentaire pour les projets, non mineurs, ayant un impact sur les voies navigables énumérées dans l'annexe;
- créer un registre public pour suivre l'impact des projets sur la navigation;
- élargir le nombre de voies navigables couvertes avec une nouvelle définition des eaux navigables, plus large que la définition de 2012;
- exiger que le ministre considère les effets cumulatifs des projets sur la navigation.

Selon un récent sondage Abacus, 67% des Québécois qui ont entendu parler du projet de loi C-69 y voit un pas dans la bonne direction. Une majorité encore plus importante de Québécois croit que le projet de loi aura un impact positif sur les investissements et les emplois au Canada, ainsi que sur l'environnement.

RECOMMANDATIONS D'AMÉLIORATION

Nous avons une opportunité unique d'améliorer les lois qui protègent notre terre, notre air et notre eau et d'assurer qu'elles aident le Canada à lutter contre les changements climatiques et à atteindre ses engagements en vertu de l'Accord de Paris. Cela dit, il y a quelques domaines clés d'améliorations susceptibles de renforcer le projet de loi dont les aspects suivants :

Évaluation d'impact

- Assurer l'indépendance des processus d'évaluation de l'influence du pouvoir politique et économique;
- imposer un test plus strict pour garantir que les projets approuvés sont durables et contribuent positivement à l'action climatique en empêchant le Ministre ou le Cabinet d'approuver un projet qui dépasserait un seuil écologique, qui nuirait à une espèce en péril ou à la lutte aux changements climatiques ou enfreindrait les droits des autochtones;
- laisser toutes les options sur la table, y compris l'option de dire non;
- veiller à ce que les décisions reposent sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles et sur les connaissances autochtones.

Réglementation énergétique

- Ajouter la lutte aux changements climatiques au mandat de la nouvelle Régie canadienne de l'énergie afin d'assurer que les considérations climatiques soient intégrées dans toutes ses activités et fonctions;
- veiller à ce qu'il y ait des opportunités significatives de participation pour le public et les peuples autochtones tout au long du cycle de vie du projet.

Eaux navigables

- Reconnaître la valeur environnementale associée aux eaux navigables notamment en ajoutant les conséquences environnementales aux facteurs à prendre en compte;
- exiger que tous les travaux sur toutes les eaux navigables soient consignés dans un registre public. Cela nous permettrait de remettre en question l'hypothèse que les impacts cumulatifs des projets mineurs sont supposément négligeables;
- simplifier le processus d'approbation décrit pour les eaux navigables. L'annexe des eaux ajoute une confusion inutile à tout le processus de réglementation des projets. Bien que nous soutenions les efforts pour élargir l'annexe pour être plus représentatif des voies navigables d'importance au Canada, nous croyons qu'un système de gestion simple des travaux majeurs, standards et mineurs pour toutes les eaux navigables serait beaucoup plus simple.

STATUT : C-69 EN PÉRIL

Le projet de loi est actuellement devant le Comité sénatorial de l'Énergie, de l'Environnement et des Ressources Naturelles.

Le comité voyagera à travers le pays (à Vancouver, Calgary, Fort McMurray, Saskatoon, Winnipeg Québec, Halifax, Saint John et St. John's) et sera à Québec le 26 avril prochain pour tenir des consultations sur le projet de loi.

Les sénateurs doivent entendre les citoyens qui exigent une participation publique, une action climatique, de la transparence et une reddition de comptes dans la prise de décisions environnementales.

Si vous voulez comparaître devant le Comité du Sénat pour défendre C-69 ou demander des améliorations pour le renforcer, envoyez un message courriel à enevesen.parl.gc.ca et demandez à comparaître devant le Comité du Sénat lorsqu'il visitera une ville près de chez vous (le Sénat couvre fréquemment les frais de déplacement nécessaires).

Nous encourageons également tous les groupes, organisations et individus à faire une soumission au Sénat.

Un groupe d'organisations environnementales, dont le CQDE, a récemment fait parvenir une lettre au Comité du Sénat recommandant que le comité prenne toutes les mesures nécessaires pour que le projet de loi soit adopté dans les plus brefs délais, tout en maintenant l'intégrité des changements apportés à ce jour au projet de loi C-69.